



FFF
Ligue de Football
des Hauts de France

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale

Mons en Baroeul, le 28 mai 2021

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale de notre District qui se tiendra le :

Dimanche 13 Juin 2021 à 10h00
à « Loisi Flandres », avenue de Saint Omer à Hazebrouck.

Les opérations d'émargement et de remise des boitiers électroniques débuteront dès 9h00.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 Octobre 2020 à Villeneuve d'Ascq
- Election suite à la vacance du poste de Président du District
- Election suite à la vacance de siège

Séance Extraordinaire (majorité des deux tiers requise) :

- Modification des statuts (voir documents joints)
- Règlements généraux - modifications « librairie »
- Etude des vœux
- Présentation du budget prévisionnel 2021-2022
- Intervention des personnalités

Clôture de l'Assemblée Générale.

Afin de garantir le protocole sanitaire mis en place, **une seule personne par club pourra être présente. Vous devrez être muni(e) d'une pièce d'identité et en cas de pouvoir, le bénéficiaire devra en outre être en mesure justifier de sa qualité de licencié et muni du pouvoir.**

Comptant vivement sur votre présence, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pauline Blondeau
Secrétaire Générale du District

DISTRICT des FLANDRES de FOOTBALL

14 avenue Schuman – BP n° 90066
59370 Mons-en-Barœul

Tél. 03 74 09 04 00 – Fax 09 72 63 08 92
direction@flandres.fff.fr
flandres.fff.fr

Antenne locale du DISTRICT

Route de Bierne – ZAC de la Croix Rouge
59380 Socx

Voir au dos Précisions importantes concernant l'utilisation des pouvoirs.

comptabilite@flandres.fff.fr

DISPOSITIONS INCONTOURNABLES DE L'ARTICLE 12.3 DES STATUTS DU DISTRICT DES FLANDRES DE FOOTBALL

POUR TOUS: Pour permettre le vote électronique, PRESENTATION OBLIGATOIRE De la convocation et du pouvoir (avec le code barre)

Pour pouvoir émarger, les licenciés (dirigeants et joueurs) devront OBLIGATOIREMENT :

- Etre licenciés depuis plus de 6 mois et présenter leur licence une pièce d'identité avec photo.
- Ne pas être suspendus à la date de l'Assemblée Générale.

Seuls le(a) Président(e) et le(a) Secrétaire officiel du club X sont dispensés de l'utilisation du Pouvoir pour représenter le club X mais devront présenter la convocation (avec code barre).

Tous les autres licenciés (dirigeants et joueurs) devront présenter le Pouvoir (avec code barre), signé par leur Président avec apposition du cachet du club.

Le Président du club X (et lui seul) peut donner le pouvoir à un de ses licenciés (dirigeant ou joueur) pour représenter le club à condition de lui remettre le pouvoir qu'il aura rempli et obligatoirement signé, avec le cachet du club (obligatoire également).

Le Président du club X (et lui seul) peut également donner le pouvoir de son club à un autre club Y en indiquant obligatoirement le nom du club Y pour qu'il le représente, toujours en lui remettant le pouvoir qu'il aura rempli et obligatoirement signé, avec le cachet du club (obligatoire également).

Aucun Président de club X ne peut donner son pouvoir au District des Flandres de Football, il faut obligatoirement désigner le nom d'un club Y.

Un délégué ne peut représenter au plus que cinq associations y compris la sienne (4 pouvoirs plus le sien).

Evitez l'amende : une amende de 15 € / voix sera infligée à toute association affiliée non présente et non représentée (Annexe 1).

RAPPELS (ARTICLE 12.3 DES STATUTS)

- ✓ Les représentants des associations affiliées à l'assemblée générale doivent être membres de leur association depuis plus de 6 mois, en règle avec la Fédération, la Ligue et les Districts, avoir atteint la majorité légale, jouir de leurs droits civiques et politiques.
- ✓ **S'ils ne sont pas Président(e) ou Secrétaire de leur association, ils doivent être munis d'un pouvoir du Président et être titulaire d'une licence de la Fédération Française de Football.** Le pouvoir doit être authentifié par le cachet de l'association et la signature manuscrite du / de la Président(e).
- ✓ Le représentant d'un club peut représenter au maximum 5 clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le(a) Président(e) de chacun des clubs qu'il représente.

**P.S: POUR ETRE VALABLE, LE POUVOIR DOIT COMPORTER OBLIGATOIREMENT
LE NOM D'UN DE VOS LICENCIES ou LE NOM DU CLUB que vous désignez pour vous représenter.**

VOUS NE POUVEZ PAS DESIGNER LE DISTRICT DES FLANDRES DE FOOTBALL